

AFFAIRE N° 23. - Emprunt de 25 330 400 Frs CFA auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour assurer le financement de la réfection des rues Général de Gaulle, d'Après, Jacob et de la bretelle Moufia- Bois de Nèfles.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Conseil Général nous a alloué pour la réfection des voies communales au titre de 1969, une subvention de 12 665 200 Frs CFA.

Il nous est donc possible d'emprunter auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS une somme de 25 330 400 Frs CFA qui nous permettrait d'assurer le financement des travaux de réfection des rues suivantes:

- rue Général de Gaulle, du Rond Point du Jardin jusqu'au Boulevard Lacauscade
- rue d'Après en totalité
- rue Jacob en totalité
- Bretelle Moufia-Bois de Nèfles.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc d'approuver ce programme de réfection de la voirie communale et de m'autoriser à contracter un emprunt de 25 330 400 Frs CFA auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour en assurer le financement.

Le Conseil Municipal

Après débats,

Approuve le programme de réfection de la voirie communale et prend en conséquence la délibération dont la teneur suit:

ARTICLE I

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de 506.600 NF; (soit Frs CFA :

23.330.000 destiné à financer assurer le financement de  
" la réfection des rues Général de Gaulle, d'Après, Jacob et de la Bre-  
" telle Moufia - Bois de Nèfles.  
"  
"

et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1970.

ARTICLE II

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera  
" 15 annuités constantes de 50.460 NF.  
(soit Frs CFA 25.323.516 comprenant le capital et les  
intérêts).

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer  
et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions direc-  
tes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE IV

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera  
devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette  
date au taux du prêt majoré de 1 %.

ARTICLE V

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements  
par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'a-  
mortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et  
avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une  
indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du ca-  
pital remboursé par anticipation.

ARTICLE VI -

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements  
anticipés, pour lesquels, il ne sera exigé ni préavis  
ni indemnité, les subventions qui viendraient à être  
attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour  
effet de réduire sa participation dans le coût de l'opé-  
ration à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à réverser sans délai les sommes non employées, dans le  
cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti  
ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au  
montant prévu.

ARTICLE VII -

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et  
futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du  
présent emprunt.

ARTICLE VIII -

Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence le  
Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour  
régler les conditions du prêt.

Approuvé  
Maire, le 13 Mars 1969  
P. le Secrétaire  
Le Secrétaire Général  
signé: Ch. Tessler

Bonne copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
signé: Ch. Verguean